

GE_GERICHTE ATAS/28/2013 vom 16. Januar 2013

GE Cour de justice, 2013-01-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_28_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/28/2013 du 16 janvier 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/28/2013 del 16 gennaio 2013

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3597/2012 ATAS/28/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 16 janvier 2013 4ème Chambre

En la cause X_____ SUISSE SA, à Kloten

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares
12, 1201 Genève

intimée

A/3597/2012 - 2/2 - Vu la décision du 25 novembre 2012 de la CAISSE CANTONALE
GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après la caisse) fixant le montant de la taxe
professionnelle 2012 de X_____ SUISSE SA (ci-après l'assurée ou la recourante) à
240 fr. ; Vu le recours interjeté le 27 novembre 2012 par l'assurée ; Vu la réponse du 17
décembre 2012 de la caisse ; Vu le courrier du 21 décembre 2012 de la recourante indiquant
retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.